



AIDES A L'EQUIPEMENT ET A L'INSTALLATION

La liste des partenaires sollicités par les allocataires pour l'achat des articles est à retrouver sur les demandes de prêts d'équipements ainsi que sur le Caf.fr.

Les partenaires doivent au préalable passer une convention avec la Caf de la Dordogne pour pouvoir être sollicités par nos allocataires (IT 2025-083)

4-1 – PRET D'EQUIPEMENT MENAGER

Quelle aide ?	Des prêts sans intérêt destinés à des achats d'équipement ménager réalisés chez un commerçant ou auprès d'une association, à l'exclusion d'opérations entre particuliers et sur internet.
Bénéficiaires	• Voir conditions générales. • Pour faciliter l'accueil de son(ses) enfant(s), le parent non gardien, résidant en Dordogne, peut prétendre à cette aide : - s'il est du régime général ou assimilés - s'il a un QF ≤ à 800 € (recalcul avec les enfants accueillis) - si l'enfant est à charge au sens des prestations de l'autre parent
Conditions d'attribution	Conditions générales à apprécier à la date de réception du dossier à la CAF.

Nature de l'équipement de 1ère nécessité	• sèche-linge • réfrigérateur • congélateur • lave-linge • gazinière ou cuisinière ou plaque de cuisson et/ou four • lave-vaisselle • micro-ondes • aspirateur • chauffe biberon • équipement audio surveillance bébé <i>NB : le nombre de chacun de ces articles est limité à UN.</i>								
Montant de l'aide	1200 € maximum. Le prix de chaque article ne devra pas dépasser 600 € TTC.								
Modalités de remboursement	<table> <thead> <tr> <th>Q.F.</th><th>Mensualité</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 à 400 €</td><td>30 €</td></tr> <tr> <td>401 € à 600 €</td><td>33 €</td></tr> <tr> <td>601 € à 800€</td><td>39 €</td></tr> </tbody> </table> En cas de remboursement anticipé d'un prêt, un nouveau prêt pour le même équipement ne peut être accordé avant le délai d'un an.	Q.F.	Mensualité	0 à 400 €	30 €	401 € à 600 €	33 €	601 € à 800€	39 €
Q.F.	Mensualité								
0 à 400 €	30 €								
401 € à 600 €	33 €								
601 € à 800€	39 €								
Décision	Délégation service.								
Paiement	• au fournisseur • l'achat doit être réalisé dans un délai de deux mois suivant l'attribution du prêt								

4-2 – PRET D'EQUIPEMENT MOBILIER

Quelle aide ?	Des prêts sans intérêt destinés à des achats d'équipement mobilier réalisés chez un commerçant ou auprès d'une association, à l'exclusion d'opérations entre particuliers et sur internet.
Bénéficiaires	• Voir conditions générales. • Pour faciliter l'accueil de son(ses) enfant(s), le parent non gardien, résidant en Dordogne, peut prétendre à cette aide : - s'il est du régime général ou assimilés - s'il a un QF ≤ à 800 € (recalcul avec les enfants accueillis) - si l'enfant est à charge au sens des prestations de l'autre parent
Conditions d'attribution	Conditions générales à apprécier à la date de réception du dossier à la CAF.
Nature de l'équipement de 1ère nécessité	• cuisine/salle à manger : buffet (hors bibliothèque et meuble TV), table, chaise, tabouret • literie : sommier, matelas, lit, pieds de lits • rangement pour chambre : armoire, commode, chevet • canapé • bureau • Lit bébé • Matelas bébé • Table à langer • Transat/cosy • Siège auto • Poussette/landau <i>NB : le nombre de table et de canapé est limité à UN.</i>
Montant de l'aide	1200 € maximum. Le prix de chaque article ne devra pas dépasser 600€ TTC.

Modalités de remboursement	<table> <tr> <th>Q.F.</th><th>Mensualité</th></tr> <tr> <td>0 à 400 €</td><td>30 €</td></tr> <tr> <td>401 € à 600 €</td><td>33 €</td></tr> <tr> <td>601 € à 800 €</td><td>39 €</td></tr> </table> En cas de remboursement anticipé d'un prêt, un nouveau prêt pour le même équipement ne peut être accordé avant le délai d'un an.	Q.F.	Mensualité	0 à 400 €	30 €	401 € à 600 €	33 €	601 € à 800 €	39 €
Q.F.	Mensualité								
0 à 400 €	30 €								
401 € à 600 €	33 €								
601 € à 800 €	39 €								
Décision	Délégation service.								
Paiement	• au fournisseur • l'achat doit être réalisé dans un délai de deux mois suivant l'attribution du prêt								